

Procès-verbal de la séance du  
**COMITÉ SYNDICAL** de la Fédération Eaux Puisaye Forterre  
Séance du 20 mai 2025 à 10H00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 10h00, les membres du Comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunions de la Fédération Eaux Puisaye Forterre à Toucy, sous la présidence de Monsieur DESNOYERS Jean, Président.

**MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS VOTANTS** : M. DESNOYERS Jean, M. CHATON Christian, M. FAGOTAT Damien, M. MASSÉ Jean, M. PIESYK Gérard, M. CHAPUIS Hervé, M. CORNEILLE Damien, M. DUMEZ Patrick, M. GUYARD François, M. VIGOUROUX Philippe, M. BOISARD Jean-François, M. FOUCHER Gérard, M. GARCONNAT Frank, M. DELAFLOTTE Denis, M. CARDOT Alexandre, M. GODEFROY Jean-Michel, M. THEVENOT Franck, M BALOUP Jacques.

**MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS VOTANTS** : M. GARNIER David, Mme MAILLARD Danièle, M CAILLAT Jean-Michel.

**Secrétaire de séance élu** : M. DUMEZ Patrick

**1. FEFP : VOTE EN SÉANCE À HUIS CLOS DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 MAI 2025**  
**Délibération N°2025-050**

**Vu** les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de siéger à huis clos à la demande de trois membres ou du Président ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Jean DESNOYERS, Président de la Fédération Eaux Puisaye Forterre de la tenue de la présente séance à huis clos ;

**Considérant** le caractère sensible des projets de délibération à examiner, relatifs :

- À la fixation des tarifs applicables aux abonnés du service public de l'eau, dans les communes ayant adhéré au 1er janvier 2025, à compter du 1er juillet 2025, en tenant compte des contraintes réglementaires, sécuritaires, financières et des besoins d'investissements spécifiques à chaque commune ;
- À la fixation des tarifs applicables aux usagers du service public de l'assainissement collectif, dans les communes ayant adhéré au 1er janvier 2025, à compter du 1er juillet 2025, selon les mêmes considérations ;

**Considérant** le caractère sensible de l'ordre du jour et la nécessité d'assurer la sérénité des débats ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ, à 10h02, que :**

- La présente séance du Comité syndical se tiendra à huis clos, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le public est invité à quitter la salle dès l'adoption de la présente décision ;
- La présente délibération prend effet immédiatement.

## **2. FEFP : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 AVRIL 2025**

Après lecture du procès-verbal du Comité syndical du 10 avril 2025, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce dit procès-verbal.

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 10 avril 2025.

## **3. FEFP : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 AVRIL 2025**

Après lecture du procès-verbal du Comité syndical du 23 avril 2025, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce dit procès-verbal.

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 23 avril 2025.

## **4. FÉDÉRATION : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX ABONNÉS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DES COMMUNES AYANT ADHÉRÉ AU 1er JANVIER 2025, À COMPTER DU 1er JUILLET 2025, EN PRENANT EN COMPTE LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES, SÉCURITAIRES, FINANCIÈRES, AINSI QUE LES BESOINS D'INVESTISSEMENTS PROPRES A CHACUNE D'ELLE** **Délibération N°2025-051**

Monsieur le Président rappelle que la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEFP) exerce la compétence « eau potable » sur un ensemble de 96 communes, représentant environ 31000 branchements, répartis sur 2363kms, depuis le 01<sup>er</sup>/01/2025.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 atteignent désormais un montant de 10,5 millions d'euros comprenant notamment des études et schémas directeurs, les mises aux normes et la réhabilitation des stations et réservoirs, le renforcement des canalisations défectueuses, la création et la modernisation des installations de télésurveillance, les actions de protection préventive de la ressource.

L'objectif premier reste la préservation de la qualité des masses d'eaux souterraines et des moyens de production et d'adduction de l'eau destinée à l'alimentation humaine.

La mise en conformité réglementaire nécessite des besoins urgents de travaux identifiés et évalués par UDI (unité de production et de distribution), notamment en ce qui concerne les communes qui ont transféré la compétence « eau potable » à la FEFP au 01<sup>er</sup> janvier 2025.

Au niveau de l'Eau, au regard des investissements nécessaires à réaliser pour une mise en conformité urgente, les tarifs sont amenés à évoluer à la hausse, courant 2025, et ce progressivement lors des

prochaines années. Les abonnés vont donc voir évoluer, selon leur commune de résidence, les prix unitaires de l'abonnement et du mètre cube d'eau consommée.

Le Président rappelle qu'une convergence des tarifs avait été réalisée en 2021, suite à la fusion des syndicats primaires en 2017 ; un tarif identique et lisible sur l'ensemble des communes pour lesquelles la FEPP assure ces services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants ;

Vu l'article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Monsieur le Président explique que les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et/ou à réaliser.

Pour répondre au besoin de financement de travaux urgents liés à la mise en conformité réglementaire des installations des communes ayant transféré leur compétence « eau potable » au 01<sup>er</sup> janvier 2025 à la FEPP, Monsieur le Président souligne la nécessité de faire évoluer, selon le territoire, les tarifs.

Sur avis unanime des membres du Bureau syndical, une augmentation des tarifs par rapport à ceux du 01<sup>er</sup> janvier 2025 est proposée aux membres du Comité syndical.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de fixer le tarif d'abonnement aux abonnés du service de distribution d'eau potable et le prix du mètre cube d'eau consommé, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, énumérés comme suit :

TARIF 1 : Communes membres pour la compétence « eau potable » à la FEPP avant 2025 ou commune membre pour la compétence « eau potable » à la FEPP depuis 2025 et non concernée par des travaux urgents liés à la mise en conformité réglementaire :

- Forfait abonnement particulier ou professionnel du service public d'eau potable :

**106.00 € HT**

- Tarif du m<sup>3</sup> consommé : 1,98 € HT/m<sup>3</sup>

TARIF 2 : Commune membre pour la compétence « eau potable » à la FEPP depuis 2025 et concernée par des travaux urgents liés à la mise en conformité réglementaire (Deux Rivières) :

- Forfait abonnement particulier ou professionnel du service public d'eau potable :

**106.00 € HT**

- Tarif du m<sup>3</sup> consommé : 3,27 € HT/m<sup>3</sup>

TARIF 3 : Commune membre pour la compétence « eau potable » à la FEPP depuis 2025 et concernée par d'autres travaux urgents liés à la mise en conformité réglementaire (Sainte Pallaye) :

- Forfait abonnement particulier ou professionnel du service public d'eau potable :

**106.00 € HT**

- Tarif du m<sup>3</sup> consommé : 3,45 € HT/m<sup>3</sup>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **Fixe les tarifs**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, correspondant au forfait d'abonnement et au tarif du mètre cube consommé par les particuliers et les professionnels, abonnés du service de distribution d'eau potable de la Régie Eaux Puisaye Forterre, comme énumérés précédemment ;
- **Autorise le Président** à procéder à toutes les formalités administratives y afférant.

**5. FÉDÉRATION : RÉGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PUISAYE FORTERRE : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DES COMMUNES AYANT ADHÈRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025, À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025, EN PRENANT EN COMPTE LES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES, SÉCURITAIRES, FINANCIÈRES, AINSI QUE LES BESOINS D'INVESTISSEMENTS PROPRES A CHACUNE D'ELLE**  
**Délibération N°2025-052**

Monsieur le Président rappelle que la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre (RACPF) exerce la compétence « assainissement collectif » sur un ensemble de 17 communes des secteurs de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, représentant environ 5 290 abonnés, usagers du service, depuis du 01<sup>er</sup>/01/2025.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 atteignent désormais un montant de 2,8 millions d'euros comprenant notamment des études et schémas directeurs, les mises aux normes des stations d'épuration ou des lagunes, notamment avec l'installation d'outils d'autosurveillance et de télégestion, l'équipement des déversoirs d'orage existants sur l'ensemble du parc, la réhabilitation des canalisations défectueuses et la modernisation des postes de relèvement, avec l'installation de télésurveillance.

L'objectif premier reste la préservation de la qualité des cours d'eau et des masses d'eaux souterraines.

La mise en conformité réglementaire nécessite des besoins urgents de travaux identifiés et évalués par système épuratoire (collecte et traitement).

Au niveau de l'assainissement collectif, au regard des investissements nécessaires à réaliser pour une mise en conformité urgente, les tarifs sont amenés à évoluer à la hausse, courant 2025, et ce progressivement lors des prochaines années. Les abonnés vont donc voir évoluer, selon leur commune de résidence, les prix unitaires de l'abonnement et du mètre cube d'eau usée rejeté (part liée aux volumes de consommation effective).

Enfin, le Président rappelle que, afin de respecter la réglementation, la vision d'une convergence des tarifs sera obtenue d'ici 5 à 10 ans, au plus tard ; un tarif identique et lisible sur l'ensemble des communes pour lesquelles la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre assure ces services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants ;

Vu l'article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Régie ACPF ;

Monsieur le Président explique que les tarifs sont fixés par rapport à plusieurs critères :

- Type de système de collecte et de traitement des eaux usées ;
- Montant des travaux à prévoir ;

- Inscription ou non aux Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) déterminés par la Police de l'Eau (DDT de l'Yonne).

Les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et/ou à réaliser.

Pour répondre au besoin de financement de travaux urgents liés à la mise en conformité réglementaire des installations des communes ayant transféré leur compétence « Assainissement collectif » au 01<sup>er</sup> janvier 2025 à la RACPF, Monsieur le Président souligne la nécessité de faire évoluer selon le territoire les tarifs.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de fixer de nouveaux tarifs de la redevance assainissement collectif, pour les usagers du service, à compter du 01<sup>er</sup>/07/2025, comme suit :

- TARIF 1 : Communes ayant comme unique système d'assainissement collectif, un système de type lagune (Thury et Montillot) :  
Abonnement : 85,00 € HT  
M<sup>3</sup> d'eau usée collectée : 1,60 € HT
- TARIF 2 : Communes non inscrites au PAOT et dont les travaux à prévoir sont inférieurs à 1 M€ (hors Villiers Saint Benoit) et les communes inscrites au PAOT et/ou les travaux à prévoir sont supérieurs à 1 M : Saint-Privé, Courson Les Carrières, Charentenay, Druyes Les Belles Fontaines, Diges, Les Hauts de Forterre, Mézilles, Ouanne, Charny Orée de Puisaye et Migé :  
Abonnement : 85,00 € HT  
M<sup>3</sup> d'eau usée collecté : 3,00 € HT
- TARIF 3 : Commune conservant le tarif d'avant transfert, au regard des interventions réalisées sur le système épuratoire, en rapport avec le volume d'eau usée collecté sur le territoire (Villiers Saint Benoit) :  
Abonnement : 140,00 € HT  
M<sup>3</sup> d'eau usée collecté : 4,00 € HT
- TARIF 4 : Commune en Délégation de Service Public (DSP) et correspondant à la part syndicale (Bléneau) :  
Abonnement : 16,33 € HT  
**M<sup>3</sup> d'eau usée collecté : 3,29 € HT**
- TARIF 5 : Commune inscrite au PAOT et dont les travaux sont engagés (Champignelles) :  
Abonnement : 85,00 € HT  
M<sup>3</sup> d'eau usée collecté : 4,00 € HT
- TARIF 6 : Commune concernée par des travaux urgents liés à la mise en conformité réglementaire (Egleny) :  
Abonnement : 85,00 € HT  
**M<sup>3</sup> d'eau usée collecté : 5,52 € HT**
- TARIF 7 : Commune concernée par d'autres travaux urgents liés à la mise en conformité réglementaire (Villeneuve-les-Genets) :  
Abonnement : 85,00 € HT  
**M<sup>3</sup> d'eau usée collecté : 4,15 € HT**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **Fixe** les tarifs, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025, correspondant aux forfaits d'abonnement et aux tarifs des mètres cube d'eau usée collectés par les particuliers et les professionnels, abonnés du service d'assainissement collectif de la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre, comme énuméré précédemment ;
- **Autorise le Président** à procéder à toutes les formalités administratives y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10H40.

Le Président,  
Jean DESNOYERS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Desnoyers', written over a horizontal line.